

« L'isolement cause plus de dégâts qu'une peine de prison classique »

LOUIS COLART

Entretien

Léa Teper est l'une des membres de la commission de surveillance de la prison d'Ittre, autrice du rapport critiquant l'aile Deradex.

Pourquoi la Belgique a opté pour la création d'ailes de prisons dédiées aux détenus radicaux ?

L'origine de cette politique demeure floue. Manifestement, les politiques se sont retrouvés démunis face aux attentats en Europe, notamment en Belgique. Il fallait prendre rapidement des décisions. On observe que c'est systématiquement après un fait terroriste que des initiatives sont prises en faveur de l'isolement des détenus radicalisés. Par exemple, la première instruction gouvernementale pour expérimenter l'isolement en prison est émise le 23 janvier 2015, juste après l'opération antiterroriste contre la cellule de Verviers. On doit prendre des décisions sur le vif, dans l'urgence, alors on s'inspire de ce qui se fait à l'étranger. Des ailes réservées aux détenus radicaux existaient déjà en France. Ce qui guide le ministre dans ces moments-là, c'est la vitesse. Mais la réflexion profonde demeure obscure.

Quels avantages du régime d'isolement pour les personnes radicalisées ?

Nous avons de grandes difficultés à y voir des avantages. On observe a priori une meilleure maîtrise des relations entre les détenus hors et à l'intérieur des ailes Deradex, puisque ces derniers sont à l'isolement pur et dur. Malheureusement, il n'y a aucun programme de réinsertion pour ces personnes. Elles subissent un régime d'incarcération spécifique, strict, sans contact avec les autres... Les familles de ces détenus se sentent également stigmatisées. Au sein de la prison, ils sont pointés du doigt : ils n'ont pas les mêmes activités, sont toujours entourés de plusieurs gardiens. Ces détenus n'ont pas le droit à l'oubli et leurs conditions de détention sont alarmantes.

Y a-t-il d'autres modèles que l'isolement pour les personnes radicalisées ?

Avant tout, je pense qu'il est grand temps d'assurer une détention respectueuse des droits. Pour la prison d'Ittre, il faut prévoir l'accès aux ateliers de travail, à la grande salle de sport... Ensuite, il faudrait mettre en place un programme de réinsertion spécifique. Je sais par exemple qu'au Danemark, la politique se veut plus axée sur la réinsertion. On offre la possibilité aux personnes radicalisées de discuter, de se réunir, on les aide, de manière personnalisée, à trouver un emploi. Au Canada, les juges prennent en compte les conséquences de l'incarcération dans leur jugement, la médiation entre les victimes et les auteurs a pris énormément de place ; ce qui n'est pas le cas en Belgique, sinon on n'accepterait pas des programmes comme Deradex, qui peuvent faire plus de dégâts qu'une peine de détention classique.

« La prison fait des dégâts, l'enjeu est de les limiter au maximum »

Entretien

Olivia Nederlandt est chercheuse FNRS à l'université Saint-Louis, spécialiste du droit pénitentiaire. Elle est également vice-présidente de la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles.

Elle ne pense pas que les structures Deradex soient une réponse efficace au défi de la radicalisation. Pour elle, c'est occulter toute une partie du rôle de la prison.

L'isolement des détenus radicalisés apparaît justifié par mesure de sécurité. Qu'en pensez-vous ?

Dans le traitement de cette population comme pour tous les autres, la loi pénitentiaire préconise d'améliorer l'inclusion des personnes grâce à une sécurité équilibrée. Un équilibre entre la sécurité dite « passive » (les murs, les caméras, les systèmes de protection...) et la sécurité « dynamique » (les activités des détenus, les relations avec les surveillants...) qui permet de prévenir et de limiter la violence en prison. Or, on a l'impression que les détenus qu'on estime radicalisés sont uniquement vus par le prisme de la sécurité « passive ». Le risque c'est que ces personnes ressortent, pour certaines, plus violentes qu'elles n'y sont entrées. C'est un problème dans la mesure où la plupart des condamnés, y compris pour des infractions terroristes, sortent un jour de prison. La loi prévoit un équilibre entre deux réalités qui semblent difficilement conciliables : la sécurité des personnes et la réinsertion des condamnés. On sait que la prison fait des dégâts, l'enjeu est d'enfermer en causant le moins de dégâts possible.

Justement, ces détenus sont considérés comme plus dangereux que d'autres. La détention ne pourrait pas être plus « dure » pour eux ?

Le régime prévu par la loi est un régime de droit. Il n'y a pas de raison de priver de leurs droits une partie de la population. On se demande aujourd'hui comment protéger des détenus du radicalisme et du terrorisme ; on pourrait poser la question dans l'autre sens: Pourquoi nos prisons sont un terreau pour le radicalisme ? Et si nous craignons le radicalisme en prison et adoptons ces régimes d'exception, pourquoi ne le faisons-nous pas en dehors de la prison ? Après tout, on n'a pas créé de lieux réservés aux radicaux au sein de la société. Non, ce que nous devons apporter aux détenus, c'est un sens à leur vie derrière les barreaux. Apporter du sens critique, des projets de réinsertion... Autre chose que les projets religieux radicaux.

On pointe enfin l'absence de dispositif d'accompagnement à la sortie de prison...

Il existe quand même quelques programmes. Comme celui du Caprev (Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les extrémismes et radicalismes, NDLR), qui prévoit un accompagnement de certains ex-détenus. Mais c'est clair qu'il n'existe pas de réponse structurelle. Pour les personnes radicalisées comme pour tous les autres ex-détenus.